

Nos réf. : BC/CA10

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC-2014-71 Interdiction de circuler Chemin de la Chapelle

Le Maire de MAICHE,
VU l'arrêté Municipal n°2003.31 réglementant la circulation chemin de la Chapelle,
VU l'arrêté Municipal n°2003.38 complément de l'arrêté n°2003.31,
VU l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 18 septembre 2014,
CONSIDERANT la nécessité de garantir la sécurité des enfants lorsqu'ils empruntent le Chemin de la Canissière,
CONSIDERANT la nécessité de limiter la circulation dans le Chemin de la Canissière,

A R R E T E

Article 1 : Les arrêtés n°2003.31 et n°2003.38 sont abrogés.

Article 2 : La circulation sera interdite à tous véhicules à moteur Chemin de la Chapelle à partir du 15 novembre 2014.

Article 3 : Des panneaux de signalisation seront installés

Article 4 : La Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale seront chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté affichée au placard municipal et transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maiche,
- Monsieur le Chef de Centre de Secours Renforcé de Maiche,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Maiche,
- Madame le Gardien de Police Municipale de Maiche,

Maiche, le 4 novembre 2014

Le Maire,

Régis LIGIER